

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021

I - TARIFICATION pour les ELEVES - DEMI-PENSION et TICKET ELEVE

Délibération du Conseil départemental du 02-06-2020

Délibération du Conseil départemental du 07-09-2020

DEMI-PENSION	2021 - Année civile		
	Prix du repas	Nbre de jours de fonctionnement	Forfait annuel
Demi-pension - Forfait 4 jours	3,19 €	138	440,22 €
Demi-pension - Forfait 3 jours	3,26 €	105	342,30 €
Demi-pension - Forfait 2 jours	3,35 €	70	234,50 €
Demi-pension - Forfait 1 jour	3,47 €	35	121,45 €

Les demi-pensionnaires choisissent un abonnement forfaitaire valable pour le trimestre : **1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine**. Si un repas n'est pas consommé le jour prévu, il ne peut pas être reporté sur un autre jour et ne peut faire l'objet d'un remboursement. **Le choix des jours est définitif pour le trimestre en cours.**

Repas occasionnel- Elève externe	4,15 €
----------------------------------	---------------

II - TARIFICATION pour les COMMENSAUX

Délibération du Conseil départemental du 02-06-2020

Délibération du Conseil départemental du 07-09-2020

Intitulé	2021
Tarif 1 : indice majoré < ou =369	3,32 €
Tarif 2 : 369<indice maj. < ou =466	4,14 €
Tarif 3 : indice majoré > 466	4,84 €

Tarif hôte de passage	6,15 €
-----------------------	---------------

III - PARTICIPATION DES FAMILLES ET COMMENSAUX AUX FRAIS GENERAUX

C. A. du 06-10-2020 - Délibération n° 5

	2021
Familles - Demi-pension et tickets	18%
Commensaux et hôtes de passage	21%